

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP TARBES
1 BD DU MARECHAL JUIN
65000 TARBES

Vos références

Numéro fiscal (N) : 30 15 400 244 486
Référence de l'avis : 21 65 4006317 46
Contrat de prélèvement : P3 65 0100164 84
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002P365010016484

Numéro de propriétaire : 024 K00001 W
Débiteur(s) légal(aux) :
PROP/INDIVIS 4101 MBQHKZ
M KAMENEV ALEKSEY


PROP/INDIVIS 11141 MBQHKX
MME FOMINA ELENA

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 12/08/2021
Date de mise en recouvrement : 31/08/2021

Identifiant service : 65028

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

- **pour le paiement de votre impôt :**
SIP TARBES
1 BD DU MARECHAL JUIN
65000 TARBES
Tél : 05 62 44 40 50
- **pour le montant de votre impôt :**
SDIF HAUTES PYRENEES
CELL
1 BRD DU MARECHAL JUIN
65023 TARBES CEDEX 09
Tél : 05 62 44 40 59

* (service gratuit + coût de l'appel)

M KAMENEV ALEKSEY
APT 44
31 RUE KRASNOARMEYSKAYA
614007 PERM
RUSSIE

Somme à payer

1 289,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2021

Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance

Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2021,
directement sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401*,
la somme à payer sera prélevée automatiquement le 25/10/2021

Compte bancaire : FR76 3000 4007 740X XXXX XXX5 583
Identifiant de la banque : BNPAFRPPXXX
Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Retrouvez désormais vos **biens immobiliers bâtis** et leur descriptif dans votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr

DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Taxes foncières 2021		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations		
Propriétés bâties	Taux 2020	31,09 %	%	2,80 %	0,172 %	13,26 %	0,272 %			
	Taux 2021	31,20 %	%	2,80 %	0,196 %	13,26 %	0,359 %			
	Adresse	5033 MONPRADET								
	Base	2562		2562	2562	2562	2562			
	Cotisation	799		72	5	340	9	1225		
	Cotisation lissée									
	Adresse									
	Base									
	Cotisation									
	Cotisation lissée									
Cotisation 2020	795		72	4	339	7				
Cotisation 2021	799		72	5	340	9	1225			
Variation	+0,50 %	%	0 %	+25,00 %	+0,29 %	+28,57 %				
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés non bâties	Taux 2020	22,48 %	%	2,86 %	67,60 %	0,649 %	26,50 %	0,762 %		
	Taux 2021	22,48 %	%	2,86 %	67,60 %	0,875 %	26,40 %	1,03 %		
	Bases terres non agricoles									
	Bases terres agricoles	19		19			24	19		
	Cotisation 2020	4		1			6			
	Cotisation 2021	4		1			6	0	11	
	Variation	0 %	%	0 %	%	%	0 %	%		
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :			
	Base collectivité						Droit fixe :			
<p> Votre cotisation communale de taxe foncière pour 2021 prend en compte le transfert de la part départementale aux communes à travers l'ajout du taux départemental au taux communal. Pour plus d'informations consultez la notice. La base communale des terres agricoles exonérée est de 5 €. </p>						Frais de gestion de la fiscalité directe locale		53		
						Dégrèvement Habitation principale				
						Dégrèvement JA État				
						Dégrèvement JA Collectivité				
						Montant de votre impôt		1289		
Références administratives : 650 50 021 028 024 024 S D										

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.